

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°4

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR LES ANNÉES 2019 À 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 septembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents :

Xavier MELKI, Jean-Christophe POULET, Sandra BILLET

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu l'instruction codificatrice NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégations au Bureau communautaire,

Vu l'état des titres irrécouvrables, transmis par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

N°BC_2024_32

Considérant que ces titres irrécouvrables s'élèvent à 9 565,67 euros et concernent essentiellement des loyers à percevoir sur la ZAE d'Eaubonne et, dans une moindre mesure, des pénalités pour non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

CONSTATE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2019 à 2021 pour un montant de 9 565,67 euros, correspondant aux titres de recettes dont la liste est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»